

QUEL ETE !

Des records de chaleur, de sécheresse, de manque d'eau potable, d'incendies, d'orages violents, de bouchons sur les routes, de vacanciers, d'offres d'emploi... Que d'annonces anxiogènes...

Restons positifs : le retour au travail ou à l'école se réalise sans obligation de porter un masque, les rayons des grandes surfaces sont pratiquement pleins, l'état aide à maintenir le prix de l'énergie pour cet automne. Quelques avancées pour les consommateurs ont vu le jour : les remboursements bancaires en cas de fraudes devraient être plus rapides, la résiliation des abonnements du quotidien est bien simplifiée, les frais de résiliation des forfaits mobiles ou box internet après 12 mois d'abonnement sont supprimés, les frais d'incident bancaire sont mieux encadrés, les assurances emprunteurs résiliables à tout moment...



Et l'**UFC Que Choisir** continue, avec les autres organisations de consommateurs à se battre pour faire respecter nos droits. Les thématiques du moment sont de lutter contre les pesticides, d'interdire les nitrates dans l'alimentation, d'imposer le Nutriscore sur tous les produits alimentaires, de faire reconnaître les boissons hard seltzer comme addictives...

Et notre association locale est toujours là pour vous informer et vous aider lors de litiges.



Toujours trop de démarchages trompeurs

Madame R., âgée de 82 ans est démarchée par téléphone par une complémentaire santé, qui lui promet monts et merveilles quant à ses futurs remboursements. Comme elle ne connaît pas la signature numérique, elle ne sait pas qu'en donnant ses coordonnées, elle devient automatiquement adhérente de cette mutuelle. Elle demande toutefois à recevoir le contrat écrit, par la poste.

Le commercial en ligne lui assure qu'elle a un mois pour se rétracter, si nécessaire !!!

Le lendemain, elle reçoit le contrat...par internet !!!! Malgré quelques difficultés pour le lire, elle comprend qu'elle a été abusée.

Nous prenons le litige en charge, et faisons annuler le contrat, en rappelant que les délais de rétractation sont bien de 14 jours et non d'un mois !

Non seulement il y a eu abus de personne en situation de faiblesse, mais aussi tromperie sur la réglementation !



Les activités de notre Association locale (AL)

Comme toutes les associations, notre association locale Que Choisir de l'Ain cherche à maintenir son nombre d'adhérents, notre équilibre financier en dépend, d'où notre insistance à obtenir votre réabonnement. Mais nous ne pratiquons pas de « harcèlements » téléphoniques ou autres, seulement 2 relances. Nous nous en excusons auprès de ceux qui trouvent que cela est déjà trop.

Pour que les consommateurs soient informés de notre existence, nous avons participé au forum des associations de Bourg en Bresse et d'Oyonnax. Le public était présent, les contacts nombreux. Nous aurions aimé être présent sur plus de forums (Ambérieu en Bugey, Chatillon sur Chalaronne, Belley...) mais nous manquons cruellement de bénévoles pour assurer 2 forums à la même date.



Les consommateurs ayant un litige avec un professionnel, pourront nous retrouver lors d'une nouvelle permanence à Neuville sur Ain, le deuxième lundi du mois de 10h à 12h, à la mairie annexe.

Nous remercions chaleureusement l'équipe municipale qui met gracieusement un local à notre disposition et notre bénévole pour son investissement. Grâce à un conseiller litige, un nouveau créneau horaire est ouvert le deuxième mardi matin du mois à Bourg en Bresse. Toutes nos anciennes permanences ont repris du service. Un grand merci à tous nos conseillers litiges
Dans tous les cas, n'oubliez pas de prendre rendez-vous au 04 74 22 58 94.

Nos chroniques sur RadioB reprennent. N'oubliez pas que vous pouvez les écouter et les réécouter sur notre site :

<https://ain.ufcquechoisir.fr/>

(rubrique « podcasts »)



Hourra !

Notre page Facebook a dépassé les 600 abonnés. Bravo à son responsable !

Les maisons France Service (MFS)

Créées en 2015 par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale) les maisons France Service sont réparties sur tout le territoire, à ce jour 2197 sont en fonctionnement.

Depuis 2019, elles remplacent les MSAP (Maison de Services Au Public).

Le cahier des charges oblige les MFS à proposer au moins 8 services au sein d'un même local. Soit a minima 2 agents administratifs capables de répondre aux questions concernant la Mutualité Sociale Agricole, l'assurance maladie (CPAM), les assurances vieillesse, la caisse d'allocations familiales (CAF), pôle emploi, les finances publiques (impôts), la justice, l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés qui concerne toutes nos démarches auprès du Ministère de l'Intérieur : carte d'identité, passeport, certificat d'immatriculation des véhicules, permis de conduire ...)

L'étendue des services offerts par une MFS est très variable et dépend des besoins exprimés sur le territoire de la MFS, le plus souvent il s'agit d'un accompagnement numérique pour les démarches administratives .



Il existe actuellement 22 Maisons France Service dans l'AIN dont 7 ont été mises en place par la poste, + 2 services itinérants sur Attignat et Polliat. **Leur objectif est d'accueillir, d'informer, d'orienter les habitants, d'accompagner chacun de nous dans les démarches administratives, de mettre à disposition des outils informatiques et d'aider à l'utilisation des services numériques.**

Alors n'hésitez pas, exprimez auprès d'elles vos besoins, n'oubliez pas qu'elles pallient la disparition des services publics en milieu rural . Elles vous éviteront bien des déplacements vers « la ville ».

Le PASS'REGION

Cette année encore, le Pass'Région Auvergne Rhône Alpes offre de nombreux avantages à tous les jeunes de 16 à 25 ans, apprenants du secondaire.

En général, les établissements scolaires se chargent des formalités pour obtenir ce Pass. En cas contraire, il convient de commander gratuitement le Pass'Région sur le site internet, où vous trouverez également le guide des avantages en fonction du statut des apprenants (lycéens, apprentis...). Vous avez droit au Pass Région Auvergne Rhône Alpes même si l'établissement de formation se trouve dans une autre région à condition d'habiter dans la région AURA.

Ces avantages sont nombreux, variés et conséquents.

Par exemple pour un lycéen :

- * Gratuité des manuels scolaires + 50€ pour des achats complémentaires.
- * Avantages culture : 5 places de cinéma à 1€, 30€ pour une place de concert ou de spectacle, accès gratuit aux musées, 15€ pour l'achat de livres de loisirs, abonnement annuel à une plateforme culturelle numérique gratuit (musique, jeux vidéo, documentation).
- * Avantages sport : 30€ pour une licence sportive annuelle.
- * Avantage santé : 60€ pour se former aux gestes de premiers secours.
- * Permis de conduire : de 200 à 500€ sous condition d'engagement.
- * Un coupon dépistage/prévention pour une consultation médicale en lien avec la contraception.

Des avantages à consommer sans modération !

Pensez aussi à utiliser le **Pass Culture** réservé aux jeunes de 15 à 18 ans (très intéressant l'année des 18 ans) et le **chèque jeune** pour les collégiens, remis par les établissements. Certes, il a quelques contraintes mais il peut permettre d'économiser une belle somme avec les offres promotionnelles.

«C'est qui le patron ?!» Le consommateur, bien sûr.

« C'est qui le patron ? ! » est une marque de consommateurs, créée en 2016, que nous pouvons voir sur une vingtaine de produits commercialisés par les grandes et moyennes surfaces, une sorte de coopérative, de collectif qui s'engage vis à vis des consommateurs, des producteurs et des distributeurs.

En 2022, cette marque compte **12300 sociétaires**. Pour devenir sociétaire, le consommateur doit acquérir une part sociale de 1€. Il devient alors acteur, participe à l'élaboration du cahier des charges des produits mis en vente sous la marque «c'est qui le patron ?!», vérifie que les producteurs respectent le cahier des charges et qu'ils sont correctement rémunérés, recherche des distributeurs qui acceptent le produit au prix déterminé par le collectif et il promeut le produit. par des actions commerciales.



Plus de **3000 familles de producteurs dont environ 1000 producteurs laitiers français** sont engagées avec les consommateurs «c'est qui le patron ?!». Ils respectent le cahier des charges et en contrepartie ils sont assurés, pendant 3 ans, d'une rémunération négociée qui leur garantit un juste prix par rapport à leur travail et investissement.

Trente-trois produits ont été ainsi créés par «c'est qui le patron ?!», En 2022 seulement 19 sont encore sur le marché (lait, beurre, crème, fromage blanc, sardines, purée de pommes, miel, pommes de terre, farine, steaks hachés, jus de pommes, pizzas surgelées... et du chocolat). Ces produits sont en forte concurrence avec les marques de distributeurs, et les marques de producteurs. Elles disparaissent des rayons, malgré leur intérêt, dès que les ventes sont insuffisantes. Ont déjà disparu les fraises, les salades, le poulet, le vin...

7200 distributeurs acceptent de commercialiser la marque, mais tous les distributeurs ne vendent pas la totalité des produits .

Ces produits assurent aux consommateurs une qualité déterminée par les consommateurs sociétaires, ce sont des produits équitables, élaborés dans le respect du bien être animal et de l'environnement.

A consommer sans modération !

Pour tous renseignements supplémentaires, voir le site : [c'est qui le patron ?!](https://www.c'est-qui-le-patron.com)

Contrôle technique des véhicules

Le gouvernement a créé un site :

<https://prix-contrôle-technique.gouv.fr>



permettant de comparer les prix des différents centres de contrôles techniques des véhicules. Ces prix sont libres et les écarts entre centres sont conséquents : jusqu'à 40% pour la visite et jusqu'à 300% pour les contre visites !
A Bourg en Bresse, par exemple, le prix des visites techniques varient de 70€ à 89€ ; et de 10€ à 30 euros pour les contre visites.